

Rémunération CE QUI CHANGE POUR LES AGENTS PUBLICS



[Un décret du 28 juin](#) confirme la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023, comme l'avait annoncé le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques le 12 juin dernier. Focus sur ces mesures salariales.

FOCUS SUR LES CHANGEMENTS

➤ À compter du 1^{er} juillet 2023

- **La revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5%** : ainsi la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros et la valeur du point est portée à 4,92278 euros (l'ensemble des éléments de rémunération indexés sur la valeur du point sont impactés par cette revalorisation),
- L'attribution de points d'indice majoré aux indices bruts 367 à 418, mesure spécifique « bas de grille » attribuant jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet, aucun échelon des grilles indiciaires ne comporte un indice majoré inférieur à l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (IM 361).

➤ À compter du 1^{er} janvier 2024

L'attribution de **5 points d'indices majorés** pour l'ensemble des grilles indiciaires

➤ **Accompagnement du Centre de Gestion**

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en conformité des carrières des agents, le Centre de Gestion met à disposition le barème des traitements et les grilles indiciaires à jour dans le menu « Parcours Professionnel » du site internet, choisir « rémunération ».

De plus, les arrêtés d'« attribution de points d'indice majorés » ont été générés et sont disponibles pour les agents concernés dans l'onglet « documents » de l'espace AGIRHE.



À NOTER

À titre exceptionnel, ces arrêtés, sans incidence sur le déroulement des carrières des agents, ne doivent pas être transmis au service des carrières.



Service carrières
carrieres@cdg63.fr
04 73 28 59 80

D'AUTRES MESURES À VENIR ET DES DISCUSSIONS QUI SE POURSUIVENT

En complément de cette première série de mesures, à l'occasion de sa rencontre avec les organisations syndicales le 12 juin dernier, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé :

- Le lancement à compter de septembre de négociations et de groupes de travail sur le chantier de refonte des accès, des parcours de carrière et des rémunérations.
- Après parution de décrets et/ou arrêtés :
 - la reconduction de la GIPA,
 - l'extension de la prise en charge des transports collectifs (de 50% à 75%),
 - la revalorisation des frais de mission et des montants forfaitaires d'indemnisation des jours de Compte Épargne Temps (CET),
 - la possibilité, sous réserve d'une **délibération** en ce sens pour la Fonction Publique Territoriale, pour les agents percevant jusqu'à 3 250 euros brut par mois de percevoir une prime « pouvoir d'achat » d'un montant compris entre 300 et 800 euros.



POUR ALLER + LOIN

Consultez [la présentation](#) réalisée par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques comportant notamment le calendrier de mise en œuvre des mesures.

La médiation UN NOUVEL OUTIL À VOTRE DISPOSITION



Depuis quelques mois maintenant, au titre de ses compétences obligatoires, le Centre de Gestion propose une nouvelle mission, la médiation.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

C'est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers facilitateur, le médiateur. Ce dernier est choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par une juridiction.

Les parties sont libres d'entrer et de sortir de médiation à tout moment ; de même que le médiateur.

LES SITUATIONS PRISES EN CHARGE

- La médiation préalable obligatoire, qui s'applique aux recours formés contre un certain nombre de décisions individuelles défavorables précisément identifiées par décret,
- La médiation à l'initiative du juge,
- La médiation à l'initiative des parties.

POURQUOI RECOURIR À LA MÉDIATION ?

Voici quelques arguments pour choisir de recourir à la médiation :

- Fluidifier l'activité des juridictions administratives, mais ce n'est nullement le motif principal,
- Vouloir rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux,
- Rétablir le lien social, apaiser durablement les relations professionnelles,
- Opter pour un processus souple et adaptable : la ou les solutions sont construites par les médiés.

LE RÔLE DU MÉDIATEUR

Facilitateur et pacificateur, le médiateur œuvre pour renouer le dialogue et favoriser la compréhension mutuelle des attentes, des besoins et des émotions.

Il n'est pas juge ou arbitre, pas plus que conseil ou expert mais essentiellement initiateur d'un dialogue au sein d'un environnement de confiance.

FOCUS SUR LA MÉDIATION À L'INITIATIVE DES PARTIES

La médiation à l'initiative des parties est un outil intéressant de résolution des différends dans un monde du travail qui peut être un lieu d'incompréhension ou de conflit.

Recourir à la médiation peut permettre d'éviter que la situation ne dégénère humainement et juridiquement.

Pour échanger sur la possibilité de prise en charge d'une situation, merci de contacter le Centre de Gestion.



À NOTER

Pour bénéficier de cette nouvelle mission, les collectivités et établissements publics doivent conventionner avec le Centre de Gestion. [Plus d'information ici.](#)



Blandine GALLIOT
mediateur@cdg63.fr
04 73 28 59 80

Secrétaire de mairie CANDIDATEZ À LA MISSION REPLACEMENT

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par l'intermédiaire de sa mission remplacement, des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires en personnel : remplacement d'agents indisponibles, accroissement temporaire d'activité, vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement...

Les demandes sont conséquentes sur le métier de secrétaire de mairie et le Centre de Gestion est en recherche constante de nouveaux profils à intégrer dans son panel, et plus particulièrement de personnes disposant d'une expérience professionnelle sur ce métier.

Si vous exercez le métier de secrétaire de mairie sur un poste à temps non complet et que vous êtes intéressé par l'exercice d'une activité complémentaire, vous pouvez déposer votre candidature pour intégrer la mission Remplacement du Centre de Gestion. Pour cela rien de plus simple, il suffit de candidater grâce [au formulaire en ligne.](#)



Mission remplacement
remplacement@cdg63.fr
04 73 28 59 80

Appel à candidature OPÉRATIONS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Au cours de l'année 2024, le Centre de Gestion organise les opérations suivantes :

- Le concours et l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités :
 - restauration,
 - environnement, hygiène,
 - mécanique, Électromécanique,
 - logistique, Sécurité.
- Le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^e classe ;
- Le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

Ces opérations nécessitent la composition d'un jury de concours de 3 collèges : élus, fonctionnaires et personnes qualifiés. Ce jury a notamment pour mission de recevoir en entretien les candidats.

Pour former ces jurys, le Centre de Gestion recherche des fonctionnaires titulaires ou des personnes qualifiées appartenant à ces différents cadres d'emplois et exerçant, le cas échéant, dans les spécialités spécifiées.

Les agents intéressés peuvent se porter candidat en remplissant [le formulaire](#) disponible sur le site internet avant le 30 septembre 2023.



Service concours
concours@cdg63.fr
04 73 28 59 80

Rapport d'activités

RETOUR SUR LES SAISINES DES RÉFÉRENTS LAICITÉ ET DÉONTOLOGIE

Le Président du Centre de Gestion a désigné deux référents, Henri DUBREUIL sur les questions relatives à la déontologie et Julien BOUCHET, sur celles de la laïcité. Leur rôle : répondre aux sollicitations des agents et responsables de service sur des situations individuelles concernant ces principes. Les maires et présidents d'EPCI peuvent également les saisir en cas de difficultés d'application entre un agent et des usagers du service public.

DÉONTOLOGIE

Au cours de l'année 2022, Henri DUBREUIL a été saisi de 34 demandes d'avis, dont 19 provenaient du département de l'Allier.

La plupart de ces demandes d'avis (28 sur 34) concernaient les problématiques relatives aux activités accessoires ou au cumul de deux activités.

Toutefois, d'autres demandes ont permis d'aborder le rôle du référent déontologue, la possibilité de recruter le conjoint d'un élu, les aspects déontologiques tenant aux relations internes au service, la notion de conflit d'intérêt et la possibilité pour une entreprise ayant recruté un fonctionnaire démissionnaire de se voir attribuer un marché public.

Le rapport d'activité détaillé du référent déontologue, pour l'année 2022, est disponible [en cliquant ici](#).

LAICITÉ

Au cours de l'année 2022, Julien BOUCHET, a été saisi de 3 demandes d'avis dont 2 provenaient du département de l'Allier.

Ce chiffre s'explique par trois déterminants principaux :

- la mise en place du référent en fin de printemps,
- la diffusion progressive de l'information dans les collectivités au cours de l'année,
- l'absence de problèmes majeurs dans les deux départements relevant du référent, ce qui est un point positif à souligner et dont on peut se réjouir.

Deux cas traités sur trois portent sur la possibilité du port d'un insigne religieux dans le cadre d'un emploi saisonnier (centre de loisirs, piscine) dans un établissement public. Un autre cas traité porte sur l'accueil de stagiaires voilées.

Le rapport d'activité détaillé du référent laïcité, pour l'année 2022, est disponible [en cliquant ici](#).



En bref

LES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

JURISPRUDENCE

Discipline - consultation de la messagerie professionnelle

En matière disciplinaire, l'autorité qui souhaite sanctionner peut apporter la preuve de ces faits devant le juge administratif par tout moyen.

Toutefois, tout employeur public est tenu, vis-à-vis de ses agents, à une obligation de loyauté. Il ne saurait, par suite, fonder une sanction disciplinaire à l'encontre de l'un de ses agents sur des pièces ou documents qu'il a obtenus en méconnaissance de cette obligation, sauf si un intérêt public majeur le justifie.

Il appartient au juge administratif, saisi d'une sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un agent public, d'en apprécier la légalité au regard des seuls pièces ou documents que l'autorité investie du pouvoir disciplinaire pouvait ainsi retenir.

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, l'employeur peut consulter la messagerie professionnelle d'un agent en vue de rechercher la divulgation d'informations confidentielles sous réserve de respecter plusieurs conditions.

Il faut que les utilisateurs aient été avertis des moyens de contrôle de leur messagerie professionnelle pouvant être mis en œuvre afin de vérifier que l'usage de celle-ci est conforme aux obligations de discrétion professionnelle et de loyauté.

Il est également nécessaire de distinguer les courriels personnels et professionnels. Ceux portant la mention « personnel » ou « privé » dans leur objet doivent être regardés comme sortant du contexte professionnel et ne peuvent faire l'objet d'un contrôle de contenu.

RÉFÉRENCE : [Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE, 2^e chambre, 20/06/2023, 21TLO0953, Inédit au recueil Lebon](#)

ACTUALITÉS PARLEMENTAIRES

Convocation du parlement en session extraordinaire le lundi 3 juillet 2023 pour examiner la proposition de loi visant à :

- Renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction Publique,

RÉFÉRENCE : [Parité dans la haute fonction publique \(exposé des motifs\)](#)

- Revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

RÉFÉRENCE : [Revaloriser le métier de secrétaire de mairie \(exposé des motifs\)](#)

RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ATSEM

RÉFÉRENCE : [Appel à projets ATSEM | CNRACL](#)


AGENDA

Du 2 mai au 30 septembre 2023

➤ **CAMPAGNE RSU 2022**

Temps d'accompagnements individualisés destinés à aider les collectivités dans les différentes étapes de la saisie du rapport social unique sur la plateforme dédiée.

> Inscription [en cliquant ici](#).

Vendredi 08 septembre 2023

➤ **MATINALE RH : PRÉSENTATION DU CAHIER DES CHARGES - PRÉVOYANCE**

En visio-conférence à partir de 10 h 00

> Inscription [en cliquant ici](#).

Vendredi 22 septembre 2023

➤ **MATINALE RH : LES DÉMARCHES D'ERGONOMIE PRÉVENTIVES ET COGNITIVES**

En visio-conférence à partir de 10 h 00

> Inscription [en cliquant ici](#).

Septembre - octobre 2023

➤ **RÉUNIONS TERRITORIALISÉES**

En présentiel de 9 h 30 à 12 h 00

> Inscription [en cliquant ici](#).

Jedi 05 octobre 2023

➤ **MATINALE RH : ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

En visio-conférence à partir de 10 h 00

> Inscription [en cliquant ici](#).

Jedi 12 octobre 2023

➤ **LES CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UN TÉLÉTRAVAIL CONCILIANTE ET PERFORMANT**

Réunion thématique prévention à partir de 9 h 00

> Inscription [en cliquant ici](#).

Jedi 09 novembre 2023

➤ **MATINALE RH : RÉFORME DES RETRAITES**

En présentiel ou en visio-conférence à partir de 10 h 00

> Inscription [en cliquant ici](#).

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Tony BERNARD, président du Centre de Gestion

COORDINATION :

Mission communication en lien avec les services



Rencontres 4 RÉUNIONS TERRITORIALISÉES À LA RENTRÉE

Le Centre de Gestion organise quatre réunions territorialisées à destination de toutes les collectivités et de tous les établissements publics.

RENCONTRES EN PRÉSENTIEL

- le vendredi 15 septembre, à l'espace de vie rurale de Saint Gervais-d'Auvergne, de 9 h 30 à 12 h.
- le vendredi 29 septembre, à la Mairie de Saint-Germain-Lembron, de 9 h 30 à 12 h.
- le mardi 10 octobre, au Centre de Gestion (7 rue Condorcet 63000 Clermont-Ferrand), de 9 h 30 à 12 h.
- le vendredi 20 octobre, à la Maison du Parc Livradois-Forez (63880 Saint-Gervais-sous-Meymont), de 9 h 30 à 12 h.

AU PROGRAMME :

- Rappel des missions exercées par le Centre de Gestion,
- Point collectif sur les dossiers d'actualités RH et l'accompagnement qui peut-être apporté par le Centre de Gestion,

- Rencontre avec les agents des différents pôles du Centre de Gestion. Les collectivités auront la possibilité d'aborder toutes les questions de leur choix.

Le programme définitif sera adressé aux collectivités d'ici la fin du mois de juillet.

MODALITÉS PRACTIQUES :

Ces rencontres s'adressent aux élus, directeurs généraux des services, secrétaires généraux de mairie, responsables / gestionnaires RH. Aussi, le Centre de Gestion vous invite à transmettre cette invitation à l'ensemble des agents qui pourraient être intéressés.



Inscription à l'une des quatre dates, en fonction des disponibilités de chacun, [en cliquant ici](#).

Juin 2023 RETOUR SUR LES ÉVÉNEMENTS

Pour rappel, tous les enregistrements des événements organisés en visioconférence sont disponibles sur le site internet - page d'accueil - les accès rapides - 6e bouton «Actualités» - filtrer les actualités par catégorie «retour sur les événements».

> Matinale RH : promotion interne [en cliquant ici](#).

> Matinale RH : médiation [en cliquant ici](#).

> Sensibilisation à la cybersécurité : comment prévenir les attaques informatiques [en cliquant ici](#).

> Réunions d'information sur le rôle du Comité social territorial et son fonctionnement [en cliquant ici](#).

> Matinale RH : protection sociale complémentaire (PSC) [en cliquant ici](#).



Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

